

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*Direction du secrétariat corporatif*

Montréal, le 24 août 2026

OBJET : Demande d'accès à l'information
N/D : 06122.05.0993

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 23 juillet 2026.

En ce qui concerne le nombre de participations gagnantes, cette information peut être consultée dans la section [résultats](#) de notre site Web. Nous vous informons toutefois que la Société ne détient pas de document qui compile les renseignements tels que visés par votre demande et, par conséquent, nous ne pouvons vous y donner accès, conformément à l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la Loi). Pour être en mesure de compiler l'information telle que visée par votre demande, nous devrions effectuer des calculs et des comparaisons d'un grand nombre de renseignements à partir de plusieurs sources de données différentes, contrairement à ce qui est prévu par l'article 15 de la Loi. Par ailleurs, parmi les renseignements qu'il faudrait utiliser pour faire de tels calculs et comparaisons, certains constituent des informations commerciales traitées de façon confidentielle par la Société, conformément aux articles 21 et 22 de la Loi.

Loto-Québec ne détient pas de document contenant les définitions visées par votre demande et nous ne pouvons donc pas vous y donner accès, et ce, en vertu de l'article 1 de la Loi. Veuillez toutefois noter que la définition du terme « détaillant » se trouve entre autres dans le *Règlement sur la Mini Loto, toute loterie instantanée et toute loterie de type « poule »* et dans le *Règlement sur les concours de pronostics et les jeux sur numéros*.

Quant à toutes méthodologies de comptabilisation, il s'agit de renseignements confidentiels protégés par les articles 21 et 22 de la Loi.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine
Directeur du secrétariat corporatif
Responsable adjoint de l'accès à l'information
Loto-Québec